

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE  
BFM PUBLICITE  
Applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019**

BFM Publicité (SASU), filiale du groupe NextRadioTV, assure la commercialisation des espaces publicitaires des chaînes télévisées régionales BFM Lyon Métropole (SAS) et BFM Paris (SAS), ci-après dénommées ensemble les « **Chaînes télévisées** ».

**PRÉAMBULE** : Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») s'appliquent à la vente des espaces publicitaires classiques ainsi que, sous certaines réserves, aux opérations hors publicité classique diffusées sur l'ensemble des Chaînes télévisées énumérées en tête des présentes CGV dont BFM Publicité assure la commercialisation et reçoit les Ordres de publicité ou d'insertion afférents. En tant que régisseur coexclusif de la publicité sur les Chaînes télévisées, BFM Publicité ou toute société qu'elle aura désignée à cet effet, est seule habilitée à recevoir les demandes de réservation d'espaces publicitaires ou d'opérations hors publicité classique émanant du Client ; à émettre les ordres de publicité ou d'insertion ; à facturer les prestations exécutées conformément à l'ordre de publicité ou d'insertion et à encaisser le montant auprès du Client et ce, quel que soit le mode de commercialisation des espaces publicitaires et opérations hors publicité classique. Les présentes CGV sont applicables à tous les Ordres diffusés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Dans le cadre des CGV, on entend par : « **Annonceur** », la personne pour le compte de laquelle est diffusé le message publicitaire ; « **Client** », tout Annonceur ou Intermédiaire ayant souscrit un Ordre de publicité ; « **Intermédiaire** », toute agence de conseil en communication, centrale d'achat d'espaces et/ou toute société agissant en qualité de mandataire au nom et pour le compte d'un Annonceur dûment mandaté par contrat écrit conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 ; « **Ordre de publicité** » ou « **Ordre** », l'accord pour la diffusion d'un Message publicitaire ou contenu dans le cadre d'Opération hors publicité classique entre BFM Publicité et le Client qui se matérialise par l'envoi d'un PDF ou d'un Échange de Données Informatisées (ci-après « **EDI** ») au Client; « **Message publicitaire** » ou « **Film Publicitaire** », le contenu/la publicité diffusé(e) sur les Chaînes télévisées et faisant la promotion des services, produits et/ou marques de l'Annonceur sur les espaces publicitaires télévisés achetés par ce dernier et commercialisés par BFM Publicité ; « **Opération hors publicité classique** », les parrainages, les publi-rédactionnels, les opérations spéciales ou toutes autres opérations commerciales hors Message publicitaire classique, diffusés sur les Chaînes télévisées et commercialisés par BFM Publicité.

**ADHESION AUX CGV**

La conclusion d'un Ordre de publicité par le Client emporte de plein droit son adhésion aux présentes CGV publiées à l'adresse [www.nextms.fr](http://www.nextms.fr) ou mises à disposition de l'Annonceur et/ou de l'Intermédiaire par tout autre moyen ainsi qu'à la réglementation en vigueur relative à la publicité télévisée ou aux opérations hors publicité classique applicable aux Chaînes concernés, notamment les dispositions du décret n°92-280 du 27 mars 1992 modifié. Seules les présentes CGV et les conditions commerciales des Chaînes sont applicables à la diffusion des Messages, sauf stipulation contraire.

Dans le cadre des Opérations hors publicité classiques, les présentes CGV peuvent être complétées, modifiées ou ne pas s'appliquer du fait de l'existence de conditions particulières, tels que :

- **Parrainage** : Les opérations de parrainage proposées sur les Chaînes Télévisées feront l'objet de fiches et de tarifications spécifiques. Il est impératif de connaître le contenu du billboard au moment de la négociation commerciale du dispositif de sponsoring avec la régie. En cas de visibilité du produit et/ou de la mise en avant du slogan dans le billboard, un forfait net spécifique sera appliqué en plus du budget net media.
- **Publi-rédactionnels et programmes courts** : Ils sont réalisables sous certaines conditions (accord de la rédaction et durée compatible avec les règles du CSA) et feront l'objet d'un devis spécifique.
- **Opérations Hors Média sur devis spécifique** : BFM Publicité propose des opérations hors média avec ou sans les marques du Groupe, tels que du licensing, l'organisation d'événements ou l'association d'annonceurs aux délocalisations des Chaînes télévisées.
- **Contrats commerciaux** : Des dérogations sont également accordées dans le cadre de contrats commerciaux spécifiques.

BFM Publicité se réserve le droit de modifier les présentes CGV sans notification préalable. Le Client devra donc se référer à la dernière version des CGV publiée ou mise à sa disposition par tout moyen. Les modifications entrent en vigueur dès leur publication ou mises à disposition et sont applicables à tous les Ordres de publicité à venir à compter de cette date.

**MODES DE COMMERCIALISATION DES ESPACES**

Le document de présentation commerciale des CGV TV, publié à l'adresse [www.nextms.fr](http://www.nextms.fr), présente les modes de commercialisation des espaces publicitaires disponibles sur les Chaînes télévisées. A ce titre, BFM Publicité détaille les modes de diffusion des Messages publicitaires sur les Chaînes télévisées.

**CARACTÉRISTIQUES DES ORDRES DE PUBLICITÉ DES MESSAGES PUBLICITAIRES CLASSIQUES**

Le Client doit procéder à la réservation d'espaces publicitaires par écrit ou par mail auprès du service planning ou commercial de BFM Publicité. Cette réservation donne lieu à l'envoi par BFM Publicité d'un Ordre de publicité via EDI et/ou PDF. L'omission de toute confirmation de la demande de réservation entraîne de plein droit la libre disponibilité pour BFM Publicité de l'espace préalablement réservé qui pourra être affecté à tout autre Annonceur.

Tout achat d'espace par l'Intermédiaire s'effectue en vertu d'un contrat de mandat par l'effet duquel il représente l'Annonceur auprès de BFM Publicité. L'Intermédiaire est tenu de transmettre à BFM Publicité, préalablement à toute commande, une attestation de mandat. Cette obligation constitue une obligation de résultat.

En cas de modification ou de résiliation du contrat de mandat en cours d'année, l'Intermédiaire s'engage à informer BFM Publicité sans délai. A ce titre, l'Intermédiaire s'interdit de passer des Ordres avec BFM Publicité si son mandat avec l'Annonceur a pris fin. Chaque Ordre de publicité est strictement personnel. Il ne peut en aucun cas être cédé par l'Annonceur sous quelque forme et à quelque titre que ce soit. Il est lié à un produit ou à un service, une marque ou un nom commercial. Il ne peut être modifié sans l'autorisation de BFM Publicité.

**REMISE DES ELEMENTS TECHNIQUES DES MESSAGES PUBLICITAIRES CLASSIQUES**

La livraison des Messages publicitaires ainsi que celle des instructions de diffusion se fait impérativement et exclusivement par le Client auprès du service Diffusion de BFM Publicité ([diffusionpub@nextms.fr](mailto:diffusionpub@nextms.fr)) six (6) jours ouvrés avant la première diffusion.

Une solution de livraison dématérialisée est disponible et permet, via la plateforme de la société Adstream ([www.adstream.com/fr](http://www.adstream.com/fr)), de transmettre à BFM Publicité les Films publicitaires en fichier numérique. Le format de livraison est du 16/9ème, HD pour l'ensemble des Chaînes télévisées. Les Films publicitaires livrés doivent respecter la Recommandation Technique CST-RT018 v.3.0, les exigences légales et réglementaires édictées par le CSA et la délibération n° 2011-29 du 19 juillet 2011 relative aux caractéristiques techniques de l'intensité sonore des programmes et des messages publicitaires de télévision. Le détail des normes techniques est disponible sur demande.

Les instructions de diffusion des Messages publicitaires comprennent notamment la confirmation du ou des Films à diffuser (nom du produit ou service ou de la campagne, titre du film, durée, version numéro ARPP etc.) et le plan de roulement. Chaque film doit être accompagné de l'avis de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (« ARPP ») qui s'assure de la conformité des messages aux règles générales de la publicité et de la communication audiovisuelle. BFM Publicité pourra demander à tout moment et si nécessaire de nouveaux éléments afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion.

Les éléments livrés doivent impérativement respecter la durée énoncée lors de la réservation et stipulée dans l'Ordre de Publicité.

En cas de modification des Messages publicitaires ou des instructions de diffusion, le Client s'engage à informer immédiatement BFM Publicité.

Passé un délai d'un an et un jour après la date de la dernière diffusion d'une campagne, les supports de diffusion pourront être détruits à l'initiative de BFM Publicité. Sur demande de l'annonceur ou son mandataire, BFM Publicité pourra archiver le Message publicitaire.

**GARANTIES SUR LES MESSAGES PUBLICITAIRES CLASSIQUES**

Le Client s'engage à livrer à BFM Publicité des Messages publicitaires conformes aux dispositions d'ordre légal, réglementaire, administratif et/ou professionnel, national et/ou européen en vigueur et applicables en la matière, et ce quel que soit le ou les territoire(s) de diffusion du Message publicitaire. Le Client s'engage également à ce que l'ensemble des Messages publicitaires remis ne comportent aucun élément susceptible d'être considéré comme contrefaisant et/ou constitutif d'actes de concurrence déloyale et/ou d'actes de parasitisme et/ou de constituer une violation du droit à la vie privée, du droit à l'image, une atteinte aux bonnes mœurs et/ou des actes de diffamation, d'injure, discriminatoires, et de manière générale de porter atteinte aux droits des tiers.

**GARANTIES SUR LES CONTENUS HORS PUBLICITÉ CLASSIQUE**

Le Client garantit à BFM Publicité qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires à l'exploitation des contenus transmis dans le cadre de la mise en œuvre d'une Opération hors publicité classique. Le Client s'engage à livrer à BFM Publicité des contenus hors publicité classique (tels que des billboards de parrainage) conformes aux dispositions à la réglementation du CSA applicable aux communications commerciales et plus largement à toute disposition d'ordre légal, réglementaire, administratif et/ou professionnel, national et/ou européen en vigueur et applicables en la matière, et ce quel que soit le ou les territoire(s) de diffusion du contenu hors publicité classique. Le Client s'engage également à ce que l'ensemble de contenus hors publicité classique remis ne comportent aucun élément susceptible d'être considéré comme contrefaisant et/ou constitutif d'actes de concurrence déloyale et/ou d'actes de parasitisme et/ou de constituer une violation du droit à la vie privée, du droit à l'image, une atteinte aux bonnes mœurs et/ou des actes de diffamation, d'injure, discriminatoires, et de manière générale de porter atteinte aux droits des tiers.

**GARANTIES COMMUNES AUX MESSAGES PUBLICITAIRES CLASSIQUES ET CONTENUS HORS CLASSIQUES**

Le Client garantit expressément BFM Publicité et les Chaînes télévisées qu'il dispose sans restriction ni réserve de tous les droits et autorisations relatifs aux Messages publicitaires classiques et contenus hors Messages publicitaires classiques et qu'il est habilité à disposer librement des Messages publicitaires et des contenus dont il est propriétaire ou cessionnaire des droits d'exploitation en vue de sa reproduction aux termes de l'Ordre et des présentes. BFM Publicité se réserve la faculté d'effectuer ou de faire effectuer tout contrôle permettant de s'assurer de la conformité d'un Message publicitaire ou des contenus hors publicité classique aux présentes CGV. Le Client garantit à BFM Publicité qu'il n'existe aucun litige ou procès en cours ou sur le point d'être intenté concernant les Messages publicitaires, contenus hors publicité classique et que leur diffusion n'a donné lieu à aucune poursuite judiciaire. En tout état de cause, le Client garantit BFM Publicité et le(s) Chaîne(s) concernée(s) contre toute réclamation ou recours de quiconque du fait du non-respect par le Client des obligations objet du présent article.

Dans le cas où BFM Publicité et/ou les Chaînes télévisées ferai(en)t l'objet d'une action en justice du fait de la diffusion des Messages publicitaire ou contenus hors publicité classique qui aurait pour origine le non-respect par le Client de ses obligations, déclarations et garanties visées aux présentes, celui-ci s'engage à indemniser BFM Publicité de toutes les conséquences financières liées à une telle réclamation ou un tel recours (tels que notamment les honoraires d'avocats raisonnablement engagés par BFM Publicité et le montant des condamnations susceptibles d'être mises à sa charge).

**ANNULATION ET MODIFICATION DES ORDRES / MESSAGES PUBLICITAIRES CLASSIQUES**

Toute annulation d'un Ordre doit être adressée au moins vingt-huit (28) jours calendaires avant la date de diffusion stipulée dans l'Ordre de publicité. A défaut, le ou les Messages annulés seront facturés intégralement au Client, BFM Publicité se réservant le droit de disposer des espaces concernés. Concernant les campagnes classiques, à moins de vingt-huit (28) jours avant la date de diffusion, des aménagements de diffusion sont possibles jusqu'à cinq (5) jours avant la date de diffusion sous réserve que le budget brut investi initialement reste constant et en fonction des disponibilités planning ; dans une période maximum de dix (10) jours suivant la date de diffusion initiale du ou des messages concernés.

Si ces modifications sont impossibles compte tenu de l'indisponibilité planning ou si la proposition de BFM Publicité n'est pas acceptée par le Client, le prix du message non diffusé n'est pas dû et aucune compensation ne pourra être réclamée de ce fait par le Client.

**REGLES SPECIFIQUES DE RESERVATION ET D'ANNULATION LIEES AUX OPERATIONS HORS PUBLICITE CLASSIQUE**

Hors accord dérogatoire, toute action hors publicité classique doit être confirmée quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de début de celle-ci. Des pénalités d'annulation seront appliquées sur l'ensemble de l'action hors publicité classique en fonction de la date d'annulation en jours ouvrables avant le début de celle-ci :

J-75 de la confirmation : 50% du tarif convenu initialement

J-45 de la première diffusion : 75% du tarif convenu initialement

J-30 de la première diffusion : 100% du tarif convenu initialement

Tout dispositif optionné doit faire l'objet d'une demande écrite. BFM Publicité s'engage à confirmer l'option au Client par retour de mail sous 24h. Si un Client en option 2 confirme de manière ferme et définitive le dispositif optionné, le Client en option 1 de ce même dispositif dispose de 48h pour confirmer ou non la campagne. En cas de non réponse ou de retour négatif, le Client en option 1 perd le dispositif.

**RESPONSABILITÉ (1/3)**

Dans le cas où les éléments techniques sont fournis par le Client, celui-ci est seul et unique responsable du contenu de ses Messages publicitaires classiques et du contenu fourni hors Message publicitaire classique. BFM Publicité et/ou les Chaînes télévisées se réservent toutefois le droit de ne pas diffuser un Message publicitaire ou un autre contenu qui n'aurait pas reçu un avis favorable préalable, lorsque celui-ci est nécessaire, des organismes professionnels et/ou autorités de régulation françaises (CSA, ARPP, Conseil de l'Ordre par exemple) ou leur équivalent étranger, qui contreviendrait objectivement aux obligations contractuelles des Chaînes, à leurs intérêts commerciaux, déontologiques ou éditoriaux, et plus généralement à la législation, à la réglementation et/ou aux usages en vigueur régissant les communications commerciales publicitaires et audiovisuelles. BFM Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser tout Message Publicitaire qui conduirait à faire la promotion directe ou indirecte d'un concurrent d'une des Chaînes télévisées ou qui comporterait des rappels ou des éléments d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent d'une des Chaînes, ou dans lequel figure un animateur, un collaborateur connu, un programme ou tout autre élément d'un concurrent de ladite Chaîne.

De la même façon, la diffusion d'un Message remis tardivement ou non conforme aux caractéristiques techniques indiquées dans l'Ordre peut être annulée par BFM Publicité sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. En toute hypothèse, BFM Publicité se réserve la possibilité de facturer le prix du Message publicitaire ou du contenu hors Message publicitaire classique en question.

**RESPONSABILITÉ (2/3)**

BFM Publicité, en tant que régie publicitaire, n'est tenue qu'à une obligation de moyen quant à la diffusion des Messages sur les Chaînes télévisées. Si, pour une raison quelconque, BFM Publicité ne peut diffuser sur les Chaînes télévisées un Message

à la date et à l'emplacement stipulé dans l'Ordre, ledit Message peut être reporté à une date ultérieure dans la limite de l'inventaire disponible.

De la même façon, les Chaînes télévisées, qui diffusent tout ou partie de leurs programmes en direct, se réservent le droit de modifier exceptionnellement leurs programmes si l'actualité l'exige. Ainsi, si elles ne peuvent pas diffuser un Message publicitaire à la date et à l'emplacement prévu, en raison de la modification des programmes (diffusions d'émissions spéciales, évolution des contextes en raison et l'actualité etc) ce Message peut être diffusé ultérieurement dans des conditions identiques, et ce, dans la limite de l'inventaire disponible. Si ce report n'est pas possible, le prix du message non diffusé n'est pas dû, seules les diffusions réalisées seront facturées. En toute hypothèse, la responsabilité de BFM Publicité et/ou des Chaînes télévisées ne pourra être recherchée de ce fait et aucune indemnité ne pourra être réclamée par le Client. De plus, le Client ne pourra se prévaloir de cette modification de programmation pour annuler les campagnes en cours.

### **RESPONSABILITÉ (3/3)**

BFM Publicité ne saurait être tenue responsable des choix de programmation qu'elle effectue discrétionnairement, ou le cas échéant en concertation avec les Chaînes télévisées concernées, dès lors que le nombre de Messages diffusés est conforme à celui stipulé dans l'Ordre pour la période concernée.

Toute réclamation concernant la programmation et/ou la diffusion d'un Message sur les Chaînes télévisées doit être formulée, sous peine de déchéance, dans les trois (3) jours ouvrés de la date de diffusion du Message. Le bienfondé des réclamations demeure soumis à l'appréciation souveraine de BFM Publicité. Tout manquement par BFM Publicité dans l'exécution de l'une de ses obligations n'ouvre droit pour le Client à une indemnisation que dans le cas d'un préjudice certain et direct démontré par le Client. En tout état de cause, s'il advenait qu'une indemnisation soit allouée au Client, celle-ci serait limitée au montant net du Message publicitaire.

### **TARIFS ET MODIFICATIONS TARIFAIRES**

Les tarifs applicables aux campagnes publicitaires sont ceux en vigueur à la date de diffusion des Messages publicitaires mentionnés dans l'Ordre de publicité souscrit par le Client. Les tarifs sont indiqués hors taxes. Ils comprennent les abattements et majorations, ainsi que les remises spécifiques. Ils sont majorés du taux de TVA applicable.

BFM Publicité se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans que la modification, applicable aux Ordres à venir, ne fasse l'objet d'une information directe auprès du Client. Les intitulés des écrans publicitaires figurant sur les tarifs, grilles de programmes ou sur les ordres de publicité ne correspondent pas à des horaires prévus de diffusion mais désignent des emplacements à l'intérieur ou entre les programmes. Les tarifs sont réputés approuvés et acceptés définitivement par l'Annonceur à moins qu'il ne les conteste par écrit, de manière motivée, dans un délai de 30 jours suivants leur date d'émission.

### **CONDITIONS DE REGLEMENT – FACTURATION**

Les factures de BFM Publicité sont payables dans un délai maximum de trente (30) jours date de facture et au plus tard, le 10 du mois suivant, délai auquel il ne peut être dérogé tacitement. Elles sont payables par chèque ou par virement à BFM Publicité. BFM Publicité établit à minima mensuellement les factures et avoirs au nom de l'Annonceur.

Les factures mentionnent pour chaque Message publicitaire l'ensemble des références liées à sa diffusion et le tarif de base correspondant. Cette facture détaillée vaut compte-rendu et justificatif de diffusion des Ordres de publicité.

L'original des factures est adressé à l'Annonceur et un duplicata est adressé, le cas échéant, à l'Intermédiaire expressément habilité pour le règlement, conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée. En tout état de cause, l'Annonceur reste débiteur du paiement des Ordres de publicité. En aucun cas le paiement ou l'avance effectuée auprès de son Intermédiaire ne décharge l'Annonceur de son obligation envers BFM Publicité. L'Annonceur reste ainsi redevable du règlement en cas de défaut de paiement de l'Intermédiaire, lorsque celui-ci est payeur.

BFM Publicité se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé de l'Annonceur ou de l'Intermédiaire dans les cas suivants : 1/ nouvel annonceur non référencé auprès de BFM Publicité, 2/ Annonceur référencé dont la solvabilité ne serait pas avérée sauf preuve contraire apportée par ce dernier. BFM Publicité base son analyse financière sur la notation EllispHERE ou tout organisme équivalent 3/ Annonceur avec lequel BFM Publicité a relevé de précédents incidents ou retards de paiement ou litiges nés ou à naître. En cas de litige ou d'attente d'avoir, le Client s'oblige à payer sans aucun retard la partie non contestée de la facture.

### **DEFAUT DE PAIEMENT - DECHEANCE DU TERME**

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité de l'ensemble des factures émises ainsi que les sommes dues au titre des Ordres exécutés en cours de facturation et des Ordres en cours de diffusion. L'exécution des Ordres en cours peut être suspendue par BFM Publicité en cas de retard de paiement. Les pénalités de retard facturées sont exigibles de plein droit auprès du Client le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'un rappel ne soit nécessaire, conformément aux dispositions du Code de commerce. Le taux appliqué par BFM Publicité est fixé à cinq (5) fois le taux d'intérêt légal. Les sommes facturées non payées à échéance entraînent également paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Si la défaillance du Client rend nécessaire un recouvrement contentieux ou judiciaire, l'Annonceur s'engage à régler en sus du principal, les intérêts, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 20% du montant en principal TTC de la créance, et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

**DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel concernant les collaborateurs du Client, enregistrées dans le cadre de la vente d'espaces publicitaires sur les Chaines télévisées, dont BFM Publicité assure la régie publicitaire, sont nécessaires à la prise en compte et la gestion de la vente des espaces publicitaires. Elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations relatives aux Chaines télévisées, à l'espace publicitaire et plus largement au marché de la publicité en général.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique & Libertés » et du Règlement européen n°2016-679 de protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD ») et à toute législation ou règlementation qui viendrait s'y substituer ou les compléter (ci-après ensemble « Réglementation sur la Protection des Données Personnelles »), les collaborateurs du Client bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel, de limitation du traitement relatif aux données à caractère personnel les concernant, d'opposition au traitement et du droit à la portabilité desdites données. Pour exercer leurs droits, ils peuvent s'adresser à BFM Publicité à l'adresse suivante : BFM Publicité – Données à caractère personnelles, 2 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris ou à l'adresse [dpo@nextradiotv.fr](mailto:dpo@nextradiotv.fr). BFM Publicité s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont uniquement BFM Publicité ou les Chaînes télévisées et leurs éventuels sous-traitants. Elles pourront néanmoins être communiquées à des tiers en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité compétente. Le Client est informé que les données à caractère personnel seront stockées sur le territoire européen et américain en conformité avec la réglementation applicable sur le traitement des données à caractère personnel, ce qu'il reconnaît et accepte. BFM Publicité et le Client s'engagent à respecter la Réglementation sur la Protection des Données Personnelles.

**CESSION DE CONTRAT – CHANGEMENT DE CONTROLE**

Le Client s'interdit de céder ou transférer le bénéfice du contrat ou des Ordres de publicité à un tiers sans l'autorisation préalable et écrite de BFM Publicité. Si BFM Publicité donnait son accord à de tels cession ou transfert, le Client resterait garant et solidaire de la parfaite exécution des présentes par le cessionnaire à l'égard de BFM Publicité.

BFM Publicité est autorisée à céder, déléguer, transférer les droits et obligations objets des présentes, en tout ou partie, à une ou plusieurs de ses filiales ou Sociétés Affiliées du Groupe, telles que définies ci-après, présentes ou à venir. Dans ces hypothèses, BFM Publicité sera libérée pour l'avenir vis-à-vis du Client de l'ensemble de ses obligations. Sans préjudice de ce qui précède, chacune des Parties reconnaît que les présentes CGV et les Ordres de publicité pourront être transférés en cas de changement de contrôle ou de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce soit par création d'une société nouvelle comme en cas de scission, d'apport partiels d'actifs, de cession de fonds de commerce, ou autre opérations de concentration et de restructuration entre Société Affiliée d'une Partie. Le terme Société Affiliée désigne : désigne, eu égard à une Partie, (i) toute société dont l'une des Parties détient ou détiendra directement ou indirectement le contrôle, ou (ii) toute société qui détient ou détiendra directement ou indirectement le contrôle de l'une des Parties (iii) toute société dont le contrôle est ou sera détenu, directement ou indirectement, par une société telle que visée au paragraphe (ii) ci-dessus. La notion de contrôle s'entend du sens qui lui est donné à l'article L 233-3 du Code de Commerce.

**CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'engage à garder confidentiels toutes informations techniques, juridiques, commerciales ou financières échangées à l'occasion de l'achat d'espace publicitaire et à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de son personnel pour garantir ce caractère confidentiel. Ces informations ne pourront être utilisées par les Parties que dans le cadre et pour les besoins de l'exécution du Contrat.

**LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les présentes CGV sont exclusivement régies par le droit français. Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation, de la formation, et/ou de l'exécution de l'Ordre de publicité et des présentes CGV, relève de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Paris, y compris en cas de référé ou requête, de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.